Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 2

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Info Seniors

Comment obtenir le droit garanti par la loi?

Lire la loi permet de connaître les droits qui, dans une circonstance particulière, sont garantis à chacun. Mais comment trouver le bon chemin pour faire appliquer la loi?

Une situation concrète démontre l'importance de la procédure, qui est l'outil juridique permettant d'obtenir concrètement l'application d'un droit. Exemple: à la suite d'un divorce, une personne est astreinte au paiement d'une pension alimentaire. Mais un jour, sa situation matérielle se détériore. Cela lui permet de demander la modification du montant de cette pension (art. 129 du Code civil). Néanmoins, cette demande doit être faite avant que le créancier de la pension n'introduise une poursuite dans le cas où il n'aurait pas reçu la pension fixée initialement.

En effet, il faut savoir que l'intervention juridique se fait en deux phases: la première pour fixer ce qui est dû et la seconde pour faire exécuter, sous autorité de justice, ce qui ne serait pas exécuté spontanément.

Ainsi, pour obtenir une modification du montant de la pension, il est indispensable de s'adresser au juge qui en a fixé le principe et c'est seulement à la suite de ce nouveau jugement que la pension sera effectivement modifiée. Il importe donc pour le débiteur d'engager cette procédure sans tarder, sinon il restera astreint à verser la pension selon les conditions initiales, même si ses moyens financiers se sont dégradés. En effet, avant que ce nouveau jugement ne soit rendu, le bénéficiaire de la pension pourra obtenir l'exécution forcée du premier jugement, sans que le juge de mainlevée, à savoir le juge qui intervient après une opposition au commandement de payer, n'ait la compétence de modifier cette pension.

Sans devenir des spécialistes du monde juridique, il est toutefois possible de connaître certaines règles qui permettent d'agir en temps utile pour défendre ses droits. Apporter cette connaissance à ceux qui le souhaitent est le but des «Jeudis Juridiques», dont le nouveau programme vient de paraître.

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70
de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Générations*,
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Jeudis Juridiques

Ils ont lieu de 19 h à 22 h, au Restaurant de la Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr 39.– par personne, Fr 69.– par couple)

Dates: – 10 mars: Quelles précautions prendre avant de signer un contrat?

- 7 avril: Dans quelles circonstances peut-on renoncer à un contrat ou le résilier?
- 21 avril: Que se passe-t-il après une opposition à un commandement de payer?
- 5 mai: Quand suis-je responsable financièrement des dettes de mon conjoint ou de mon concubin?
- 26 mai: Comment faciliter les conséquences financières d'un divorce?
- 9 juin: Quand les parents peuvent-ils exercer l'autorité parentale sur leurs enfants?
- 23 juin: Dans quelles circonstances peut-on obtenir une modification du jugement de divorce?

Une soirée d'introduction est proposée le 23 février à 20 h (entrée gratuite). Des informations complémentaires sont disponibles en téléphonant au 021 866 18 03 ou sur le site www.jeudisjuridiques.ch

Roby et Fanny — Par Pécub